

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN ANIMATION
« CREPY-PLAGE »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'entreprise ESCAL'GRIMP dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de prestation de service en animation est signée avec l'entreprise ESCAL'GRIMP, domiciliée à Tremblay-en-France (93290), 4 rue André Farman, représentée par Monsieur Mickael GRANDJEAN.

Article 2 :

La prestation consiste en la fourniture d'un mur rocher mobile pour l'initiation à l'escalade le 22 juillet 2022.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.608 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

21 JUIL 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220720-DEC2022-76-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022